



Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République  
PALAIS DE L'ELYSEE  
55 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ  
75008 PARIS

Paris, le 14 novembre 2017

Monsieur le Président de la République,

Les associations qui hébergent, accompagnent et favorisent l'accès aux droits des personnes précaires souhaitent vous saisir de leurs vives inquiétudes face à l'évolution de l'accueil des étrangers sur notre territoire, notamment du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile et du rôle attribué aux associations dans l'orientation de ces publics.

L'arrivée depuis quelques années d'un nombre plus important de migrants, en situation de grande précarité sociale et sanitaire, oblige à repenser une politique d'accueil respectueuse des droits et des besoins fondamentaux des personnes.

Nos missions associatives nous obligent à réagir envers celles et ceux qui arrivent, quel que soit leur statut administratif, et qui nous sollicitent pour un hébergement, un accès aux soins, une aide, un accompagnement sur les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

Nos associations se sont mobilisées, certaines avec les services de l'Etat, de l'OFII, de l'OFPRA pour accueillir au mieux ces migrants pour tenter de répondre le mieux possible à leurs besoins ; mais nous constatons la dégradation des conditions d'accueil qui leur sont proposées. Ainsi se sont multipliés particulièrement en Ile de France à la suite des évacuations de campements, les accueils en gymnase ou dans des salles collectives dans des conditions peu respectueuses de l'intimité et de la dignité. Dans le même temps, les actions à l'encontre de l'installation des migrants et de leurs soutiens se multiplient également à Calais, près de la frontière Italienne, dans le nord-est de Paris sans que l'Etat n'assure l'accès aux prestations humanitaires et aux droits fondamentaux des personnes. L'installation d'un campement de plusieurs centaines de personnes à Metz illustre également l'urgence de la situation.

Le premier accueil des demandeurs d'asile reste quant à lui également très défaillant sur plusieurs points du territoire avec des délais anormalement longs d'enregistrement de la demande d'asile (jusqu'à 5 mois alors que la loi prévoit 3 jours). Ceux-ci retardent l'orientation des personnes vers l'hébergement et l'ouverture des droits à l'allocation pour demandeur d'asile. Cette situation, contraire aux dispositions de la loi de juillet 2015, contraint les personnes en demande de protection à vivre dans une situation d'extrême précarité, à la rue et sans ressources, laissant les seuls acteurs associatifs et bénévoles subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le dysfonctionnement du premier accueil sur les territoires nuit à la solidarité territoriale et renforce aujourd'hui la situation d'arrivée massive en Ile de France, seule possibilité pour les personnes d'accéder plus rapidement à la demande d'asile.

Par ailleurs, la réforme de l'asile avait porté le modèle CADA comme pivot du dispositif national d'accueil. L'annonce de créations de places CADA et CPH sont des avancées positives. Cependant nous constatons aujourd'hui que, face à l'insuffisance des capacités d'accueil, se développent massivement des dispositifs dérogatoires au CADA, qui abaissent les conditions matérielles d'accueil (CAES à Calais, CPO, PRAHDA...). Ces dispositifs complexifient le parcours des personnes dans l'asile sans prendre en compte leurs besoins de protection et rendent illisible la politique d'accueil et le rôle des associations dans leurs missions d'accompagnement de ces publics.

En effet, la spécialisation en cours de centres d'hébergement dédiés à l'accueil des personnes sous statut Dublin et la généralisation des mesures d'assignation à résidence, en vue du transfert des personnes vers l'Etat responsable de leur demande d'asile sont des mesures contestables avec un faible niveau de transfert effectif, notamment vers les pays du Sud de l'Europe. Elle place les associations gestionnaires de ces capacités d'accueil dans des missions de contrôle contraires à la déontologie du travail social qui nécessite confiance et adhésion au projet de la personne. Les demandeurs d'asile sous statut Dublin ont les mêmes besoins de protection que les autres demandeurs d'asile et ont par conséquent droit à des conditions matérielles d'accueil dignes et à un accompagnement en fonction de leurs besoins, notamment en matière de santé et d'accès à la procédure d'asile. Dans certaines situations, Leur demande peut être requalifiée pour qu'ils accèdent à cette procédure d'asile en France. Plus globalement les accords de Dublin se révèlent peu applicables et la France doit demander leur renégociation, au niveau européen, en renforçant la solidarité entre les Etats membres et en priorisant le respect des droits fondamentaux des personnes.

Enfin, nous sommes inquiets des orientations annoncées dans le cadre de la prochaine loi asile qui va durcir les mesures à l'encontre des personnes sous statut Dublin ou qui sont déboutées du droit d'asile. La reconduite « massive » des personnes déboutées est peu réaliste. Nous pensons en particulier que l'accès à un titre de séjour des personnes présentes depuis plusieurs années sur le territoire national, dont l'éloignement n'est plus envisageable, doit être privilégié. Cette mesure permettrait de donner des perspectives de sortie de l'hébergement à des milliers de familles et atténuerait de ce fait l'extrême saturation de ces dispositifs.

Nous vous rappelons enfin que le socle de nos missions se fonde sur le principe d'accueil inconditionnel qui prévoit que toute personne en situation de détresse présente sur le territoire, a le droit à un hébergement et un accompagnement. Les associations n'envisagent pas d'intervenir dans un autre cadre et s'opposent clairement au tri des personnes sans abri en fonction de leur statut

administratif pour refuser leur prise en charge. Ce principe de sélection serait contraire aux missions du travail social et entrainerait la reconstitution de campements et d'habitats indignes, souvent en présence d'enfants, avec tous les risques de santé publique qui en découleraient. Le Défenseur des Droits a également récemment pointé les menaces pour les droits fondamentaux d'une remise en cause de l'inconditionnalité.

Mobilisés sur le respect des droits fondamentaux des personnes qui demandent la protection de la France et des conditions de vie dignes, nous sommes à votre disposition pour un échange sur ces sujets sensibles.

Nous vous prions de croire Monsieur de Président de la République, en l'expression de notre respectueuse considération.

**Associations signataires :**

- **Louis Gallois Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité**
- **Laurent Desmard Président de la Fondation Abbé Pierre**
- **Patrick Doutreligne Président de l'Uniopss**
- **Pierre Coppey Président d'Aurore**
- **Nicolas Noguier Président Le Refuge**
- **Thierry Kuhn Président d'Emmaüs France**
- **Paul Duprez Président d'Emmaüs solidarité**
- **Hélène de Rugy Déléguée générale de l'Amicale du Nid**
- **Véronique Fayet Présidente du Secours catholique**
- **Geneviève Jacques Présidente de La Cimade**
- **François Soulage Président du Collectif Alerte**
- **Eric Pliez Président du Samu Social de Paris**
- **Françoise Sivignon Présidente de Médecins du Monde**
- **Malik Salemkour Président de la Ligue des Droits de l'Homme**
- **Antoine Ricard Président du Centre Primo levi**
- **Jean-Marie Dru Président de l'UNICEF France**
- **Jacques Mercier Président de Dom'Asile**
- **Michel Croc Président du Service Jésuite des Réfugiés France**
- **Thierry Le Roy Président et Pierre Henry Directeur général France terre d'asile**
- **Antoine Durrleman Président du CASP, Centre d'Action Sociale Protestant**
- **Jean-Michel Hitter Président de la Fédération de l'Entraide Protestante**

**Contact presse**

Fédération des acteurs de la solidarité

Céline Figuière – [celine.figuiere@federationsolidarite.org](mailto:celine.figuiere@federationsolidarite.org) - 01 48 01 71 06 – 06 16 85 95 09